

IDÉE N°3
REÇUE

Mon client est un **particulier ou une association non assujettie à la TVA**, je continue à lui envoyer mes factures comme aujourd'hui.

VRAI

Les ventes et/ou prestations de service à destination des particuliers ou personnes morales non assujetties¹ ne sont pas soumises à l'obligation d'émission d'une facture électronique².



En tant que fournisseur, vous pourrez, comme aujourd'hui, transmettre une facture directement à votre client non professionnel, selon le format que vous souhaitez, et par le canal de votre choix (courriel, envoi papier...).



En revanche, ces opérations sont soumises à l'obligation de transmission ou de reporting des données de transaction (« e-reporting »).



Dans ce cadre, vous devrez transmettre, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation¹, certaines données utiles à l'administration, selon une périodicité définie en fonction de votre régime d'imposition à la TVA.



1. Dont association à but non lucratif ou ayant une gestion désintéressée, des activités non lucratives non prépondérantes et des recettes annuelles inférieures à un certain seuil.

2. Sauf cas particuliers BOI-TVA-DECLA-30-20-10-10

3. Portail public de facturation ou plateforme de dématérialisation partenaire.